



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Philippines

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen .....	5–128	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–32	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	33–128	6
II. Conclusions et/ou recommandations .....	129–132	17
Annexe		
Composition of the delegation .....		28

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant les Philippines a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 29 mai 2012. La délégation des Philippines était dirigée par la Secrétaire (Ministre) du Département de la justice, M<sup>me</sup> Leila M. De Lima. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Philippines.
2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant les Philippines, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Hongrie, Ouganda et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 16/21 en date du 25 mars 2011, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Philippines:
  - a) Un rapport national/une communication écrite présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/PHL/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/PHL/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/PHL/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Irlande, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Suède a été transmise aux Philippines par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La chef de la délégation a déclaré que le Gouvernement philippin accueillait avec satisfaction cet examen qui lui offrait la possibilité d'engager un dialogue ouvert et constructif avec les membres, les observateurs et les parties prenantes du Conseil des droits de l'homme et la communauté internationale, et de faire connaître les mesures prises pour appliquer les recommandations auxquelles il avait souscrit lors de l'Examen périodique universel de 2008 ainsi que les avancées réalisées dans la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme.
6. La délégation a indiqué que le Contrat social conclu par le Président Aquino avec le peuple philippin était solidement ancré dans le respect des droits de l'homme. Ce programme en 16 points portait sur un certain nombre de domaines essentiels où des résultats étaient attendus: lutte contre la corruption et bonne gouvernance, atténuation de la pauvreté et autonomisation des pauvres, croissance économique sans exclusion, édification d'une paix juste et durable, promotion de l'état de droit et protection de l'environnement, l'égalité entre les sexes étant une préoccupation transversale.
7. Fidèles à l'orientation choisie, qui privilégie un développement progressif, les Philippines affirment que toute croissance doit être inclusive et que l'essor économique doit profiter à chacun des citoyens. Les Philippines ont quadruplé le budget alloué au programme Pantawid Pamilya de valorisation du capital humain, qui prévoit le versement

conditionnel de prestations en espèces aux ménages pauvres pour qu'ils puissent continuer de scolariser leurs enfants et les maintenir en bonne santé et qui permet aux mères de bénéficier d'un suivi pré et postnatal. Initialement doté d'un budget de 232 millions de dollars et bénéficiant à 800 000 familles, ce programme dispose maintenant d'un budget de 912 millions de dollars et s'adresse à plus de 3 millions de foyers dans l'ensemble du pays.

8. Les Philippines ont renforcé le programme de protection maternelle et infantile en encourageant l'accouchement en milieu médicalisé et en dispensant aux équipes sanitaires mobiles qui interviennent au niveau communautaire une formation élémentaire et intégrée en matière de soins obstétricaux d'urgence et de périnatalité. Pour lutter contre le problème des grossesses d'adolescentes, un dispositif animé par des pairs propose aux jeunes des services sanitaires adaptés, notamment une éducation sexuelle globale.

9. Quelque 5,2 millions de ménages pauvres bénéficient désormais du programme d'assurance maladie national; les Philippines se sont engagées à faire de la couverture médicale universelle une réalité d'ici à 2016.

10. La couverture du programme de pension de vieillesse a été élargie et son budget a été augmenté de près de 7 millions de dollars afin d'améliorer la situation des personnes âgées indigentes.

11. Depuis 2008, 16 000 abris ont été construits pour l'hébergement des familles déplacées à la suite de catastrophes naturelles.

12. La délégation philippine a indiqué que le Gouvernement continuait d'œuvrer assidument pour accroître l'accès à l'éducation et à l'emploi. Le budget du secteur de l'éducation a augmenté de 867 millions de dollars, soit la plus forte augmentation au titre des dépenses publiques. Dans le cadre du Plan d'action national des Philippines en faveur de l'Éducation pour tous, les mesures prévoyant la scolarité obligatoire sur douze ans, précédée d'une année en maternelle, ont été appliquées. En vue de réduire les taux d'abandon scolaire et d'améliorer la rétention des élèves, des modalités non traditionnelles de prestation de services éducatifs et un apprentissage alternatif ont été mis en place; un programme de bourses axé sur l'insertion professionnelle a été institué afin d'aider les demandeurs d'emploi à revaloriser leurs connaissances et leurs compétences.

13. Dans le cadre de la réforme agraire, un montant supplémentaire de 349 millions de dollars a été alloué pour mener à bien un programme d'acquisition et de distribution de terres sur la période quinquennale de juillet 2009 à juillet 2014. Les agriculteurs bénéficiaires ont pu avoir plus facilement accès au crédit, aux infrastructures physiques nécessaires et à l'assistance juridique.

14. Depuis l'Examen périodique universel de 2008, les Philippines ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949. Les Philippines sont le premier pays d'Asie du Sud-Est à ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. L'État philippin est désormais partie à huit traités internationaux essentiels relatifs aux droits de l'homme.

15. Depuis 2008, les Philippines ont pris des mesures concrètes pour transposer en droit interne les obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elles sont partie. En 2009, elles ont adopté la Grande Charte des femmes, un texte de loi global qui renforce le cadre juridique et institutionnel national conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les Philippines ont adopté une loi contre la torture qui est conforme aux obligations souscrites en vertu de la Convention contre la torture.

16. Plusieurs lois nouvelles ont été adoptées afin de donner effet aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant: loi relative à la légitimation des enfants nés de parents n'ayant pas l'âge légal du mariage, loi contre la pornographie impliquant des enfants, loi instituant une procédure administrative et non plus judiciaire pour déclarer un enfant légalement susceptible d'adoption.

17. Les Philippines ont adopté une loi d'importance historique portant répression des crimes contre le droit international humanitaire, du génocide et autres crimes contre l'humanité.

18. Les Philippines ont également amendé la loi relative aux travailleurs migrants et le Code du travail afin de mieux protéger les migrants philippins à l'étranger et faire en sorte que les gouvernements des pays d'accueil respectent mieux les dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et pour lever les restrictions au travail de nuit des femmes.

19. On a observé une amélioration générale dans le traitement des affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants, qui se traduit par une plus grande réceptivité à ce problème. Il existe plus de 27 000 bureaux d'aide au niveau des villages dans l'ensemble du pays, outre les 1 868 services de protection de la femme et de l'enfant dans les commissariats du pays, où sont affectées 3 240 policières. Dans les hôpitaux publics régionaux et cantonaux, les services de protection de la femme et de l'enfant sont en cours de modernisation afin de mieux répondre aux besoins des victimes de viol et de violence familiale. La Cour suprême a organisé, à l'intention de plus de 2 000 juges et personnels des tribunaux, une formation concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les problèmes spécifiques aux femmes.

20. Les Philippines ont adopté leur deuxième Plan d'action national en faveur de l'enfance (2011-2016) et mettent en œuvre la loi de 2006 sur la justice et la protection des mineurs, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

21. Le pôle «protection» du Conseil national pour la réduction des risques et la gestion des catastrophes conduit des évaluations rapides et procède à la recherche des familles dans le cas des enfants séparés, non accompagnés, disparus, réinsérés ou décédés; il offre également aux enfants un espace d'accueil adapté, un accompagnement psychologique et psychosocial et des services d'écoute en situation d'urgence.

22. L'action concertée interinstitutions s'est traduite par une diminution spectaculaire des incidents signalés d'exécution extrajudiciaire et de torture aux Philippines. La cellule Usig, unité spéciale relevant de la Police nationale, ainsi que des acteurs indépendants et des partenaires internationaux ont pu vérifier séparément que le nombre des cas d'exécution extrajudiciaire avait manifestement diminué.

23. Le Département de la justice a publié ses directives opérationnelles concernant la collecte des preuves, l'instruction et le dossier d'accusation dans les affaires d'assassinats de personnalités politiques et de journalistes. Les Philippines ont également noué un partenariat avec la communauté internationale pour le renforcement des capacités et la formation en criminalistique des procureurs aux fins de la collecte des preuves et de l'établissement du dossier d'accusation, ce qui a contribué à une augmentation du nombre des condamnations prononcées dans les affaires d'exécution extrajudiciaire. Le programme Union européenne-Philippines d'appui à la justice offre un exemple de tels partenariats.

24. Les services des droits de l'homme, au sein des forces armées et de la Police nationale, jouent un rôle important pour ce qui est de favoriser une culture des droits de l'homme dans l'appareil de sécurité. Une formation portant sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire est dispensée périodiquement aux membres des forces de sécurité. Les responsabilités qui leur incombent en la matière sont spécifiées dans le Plan des forces armées pour la paix et la sécurité internes, fruit de consultations multipartenariales.

25. Afin de renforcer l'exercice du droit à la liberté d'expression, la Cour suprême des Philippines a adopté une politique selon laquelle la diffamation ne devrait être sanctionnée que par une amende; un projet de loi visant à dépénaliser la diffamation est à l'étude.

26. Conformément à leurs obligations, les Philippines mettent actuellement en place un mécanisme national de prévention multipartenariale, qui sera dirigé par la Commission philippine des droits de l'homme, organe indépendant.

27. Aux termes de la loi contre la torture, la Commission philippine des droits de l'homme enquête sur les plaintes faisant état de tortures et prête son concours pour les poursuites engagées sur la base de telles plaintes.

28. Conformément à la Charte des personnes handicapées, les Philippines reconnaissent et défendent les droits des personnes handicapées, y compris le droit pour elles de participer à la vie politique et publique.

29. Les Philippines continuent de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones et des communautés culturelles autochtones et se conforment aux dispositions de la loi relative aux droits des peuples autochtones. Ce texte entend favoriser une exploitation minière responsable par l'application de règles plus contraignantes dans le cadre d'une nouvelle politique qui prend en compte l'impact des opérations minières sur les peuples autochtones et l'environnement.

30. En ce qui concerne la traite des personnes, la délégation a indiqué que 72 condamnations ont été prononcées au total, et 87 personnes déclarées coupables depuis l'adoption de la loi contre la traite en 2003. Depuis juin 2010, quand le Président Benigno Aquino a accédé au pouvoir, 57 personnes ont été condamnées à l'issue de 43 procédures, soit une augmentation de près de 150 % du nombre des poursuites ayant abouti à des condamnations et de 190 % du nombre des personnes condamnées, durant ce laps de temps relativement court.

31. Des mesures ont été prises pour la protection, la mise à l'abri et la réinsertion des victimes de la traite: missions de sauvetage, accompagnement psychologique, assistance financière et juridique, acquisition de compétences, services de soutien, hébergement provisoire. Les Philippines ont invité le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains à se rendre dans le pays au cours de l'année.

32. Au niveau régional, les Philippines militent activement au sein de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour l'adoption d'une convention contre la traite des personnes et appuient la formulation d'une déclaration de l'ASEAN sur les droits de l'homme ainsi que les travaux de sa Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme et de sa Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

33. Au cours du dialogue, 64 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées durant ce dialogue figurent dans la partie II du présent rapport. Les délégations présentes ont remercié les Philippines pour leur rapport national fouillé, établi sur la base d'une large consultation nationale, et pour les informations détaillées fournies lors de sa présentation.

34. La République de Corée a souligné que les Philippines avaient adhéré au Statut de Rome, à la Convention relative au statut des apatrides et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par les Philippines pour mettre sur pied une équipe spéciale chargée de lutter contre les exécutions extrajudiciaires ainsi que l'adoption de la loi contre la torture. La République de Corée a formulé des recommandations.

35. La Fédération de Russie a déclaré que l'application des recommandations découlant du premier cycle de l'Examen périodique universel contribuait à l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Elle a noté les efforts accomplis par les Philippines concernant les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier l'adoption du Plan de développement 2011-2016. La Fédération de Russie a formulé des recommandations.

36. Le Royaume d'Arabie saoudite a loué les efforts menés par les Philippines pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie, notamment avec la mise en place du Pôle développement humain et réduction de la pauvreté. L'Arabie saoudite a noté avec satisfaction le financement de services sociaux intégrés dans les projets à petite échelle réalisés au niveau des villages et a encouragé la création d'emplois et de microprojets pour renforcer les capacités des ménages et aider les personnes âgées. L'Arabie saoudite a formulé des recommandations.

37. Singapour a noté que les Philippines mettaient l'accent sur la promotion de l'égalité des femmes et leur autonomisation, comme en témoignait la signature de la Grande Charte des femmes en août 2009. Singapour a relevé les progrès réalisés concernant le problème des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées, la volonté des Philippines de démanteler les groupes armés privés et les mesures visant à faire en sorte que les services de sécurité respectent les droits de l'homme, en particulier dans le cadre du plan Bayanihan. Singapour a formulé des recommandations.

38. La Slovaquie a constaté que les Philippines avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Statut de Rome et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Elle a reconnu la collaboration des Philippines avec l'ASEAN et la volonté affichée de l'État philippin d'impliquer la société civile dans le suivi de l'examen. La Slovaquie a formulé des recommandations.

39. La Slovénie a accueilli avec satisfaction l'impulsion donnée par les Philippines à l'enseignement des droits de l'homme ainsi que les politiques adoptées en matière d'accès à l'éducation mais a noté les lenteurs de leur mise en œuvre. Elle a salué la ratification du Statut de Rome et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a relevé que, depuis l'examen de 2008, il n'avait pas encore été donné suite aux demandes de certains titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment le titulaire du mandat sur les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, qui souhaitaient se rendre dans le pays. La Slovénie a formulé des recommandations.

40. L'Afrique du Sud a loué la décision des Philippines de mettre en place un mécanisme national de surveillance pour suivre les progrès réalisés dans les affaires d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture. Elle a accueilli avec satisfaction la création en 2011 du Pôle développement humain et réduction de la pauvreté et a demandé des informations complémentaires sur les résultats obtenus. L'Afrique du Sud a formulé une recommandation.

41. L'Espagne a salué la ratification par les Philippines du Statut de Rome en 2011 et, plus récemment, celle du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, ainsi que l'initiative visant à la création, au sein de l'ASEAN, d'un mécanisme de protection des droits de l'homme. L'Espagne a formulé des recommandations.

42. Sri Lanka a salué les mesures prises par les Philippines pour lutter contre la pauvreté, promouvoir l'enseignement primaire pour tous et améliorer les normes sanitaires au niveau local, en particulier grâce au programme Pantawid Pamilya. Elle a pris acte des efforts déployés pour protéger les droits des travailleurs migrants et de leur famille, ainsi que de l'adoption de différentes lois, notamment la Grande Charte des femmes et la loi de 2009 sur la lutte contre la pornographie impliquant des enfants. Sri Lanka a formulé une recommandation.

43. La Suède a constaté avec satisfaction les progrès des Philippines en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la lutte contre l'impunité, se traduisant par l'adoption en 2010 de la loi sur les disparitions forcées ou involontaires. La Suède a accueilli favorablement l'intention des Philippines de dispenser une formation aux droits de l'homme à leur personnel militaire et de sécurité. Elle s'est dite préoccupée par le taux élevé de mortalité maternelle et s'est interrogée sur la capacité des Philippines d'atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement n° 5. La Suède a formulé des recommandations.

44. La Suisse a félicité les Philippines d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome. Elle a relevé avec satisfaction la mise en place du programme de protection des témoins mais jugeait préoccupants la poursuite des exécutions extrajudiciaires et leur nombre. Elle a salué l'adoption de lois protégeant les femmes, en particulier la Grande Charte, adoptée en 2009. La Suisse a formulé des recommandations.

45. La Thaïlande a noté les nombreux textes législatifs, les politiques et plans d'action mis en œuvre aux plans national et local pour protéger les droits fondamentaux, en particulier ceux qui visent à promouvoir l'égalité entre les sexes, les droits des femmes et les droits des travailleurs migrants ainsi qu'à lutter contre la traite des personnes, notamment dans le cadre de la Convention de l'ASEAN relative à la traite des personnes. La Thaïlande a formulé des recommandations.

46. Timor-Leste a reconnu l'engagement des Philippines en faveur des droits de l'homme et relevé qu'elles avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ainsi que le Statut de Rome et adopté la loi contre la torture et la Grande Charte des femmes. Timor-Leste a félicité les Philippines pour leurs programmes ciblés de lutte contre la pauvreté et les a encouragées à en poursuivre la mise en œuvre afin de protéger les plus vulnérables et les plus démunis contre la crise économique et financière actuelle. Il a noté que les forces armées des Philippines et la Police nationale avaient contribué à la lutte contre les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées. Timor-Leste a formulé une recommandation.

47. La Trinité-et-Tobago a salué les initiatives des Philippines pour systématiser et amplifier l'engagement en faveur des droits de l'homme, les avancées en matière de droits économiques et sociaux, la promotion des droits des femmes et des enfants et la mise en place de mécanismes pour protéger les droits civils et politiques. La Trinité-et-Tobago a formulé des recommandations.

48. La Turquie a accueilli avec satisfaction les politiques de développement des Philippines, la mise en œuvre de programmes de protection des personnes âgées et des enfants, l'alignement du droit interne sur les traités relatifs aux droits de l'homme et le rôle joué par les Philippines au sein de l'ONU et de l'ASEAN, en particulier concernant la lutte contre la traite des personnes. La Turquie a formulé une recommandation.

49. Les Émirats arabes unis ont apprécié les initiatives des Philippines, notamment celle lancée par le Président pour lutter contre la pauvreté, qui mérite d'être encouragée encore davantage. Ils ont formulé une recommandation.

50. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité les Philippines d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome mais les a exhortées à garantir l'état de droit, l'exercice du droit de recours et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il a exprimé sa préoccupation devant l'ampleur de la corruption et la lenteur des condamnations. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

51. Les États-Unis d'Amérique ont salué les efforts déployés par les Philippines pour lutter contre la traite des personnes et permettre un meilleur accès à la justice en général, mais ont fait part de leurs préoccupations concernant les possibilités d'accès à la justice pour les familles des victimes d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées imputables aux forces de sécurité. Ils ont également constaté que les obstacles institutionnels à la lutte contre l'impunité et la corruption entravaient les progrès. Les États-Unis ont formulé des recommandations.

52. L'Uruguay a noté avec appréciation les progrès des Philippines en matière de droits économiques et sociaux, la ratification du Statut de Rome et l'adoption d'une nouvelle législation sur les crimes contre l'humanité. Il a bien accueilli l'invitation adressée au Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains. L'Uruguay a formulé des recommandations.

53. L'Ouzbékistan a mentionné les mesures prises sur les plans législatif, administratif et judiciaire pour promouvoir une culture des droits de l'homme et faire en sorte que les Philippines s'acquittent de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Il a demandé des précisions sur les modifications récentes apportées à la législation afin d'assurer la protection sociale et la sécurité des femmes touchées par les catastrophes naturelles et la crise économique. L'Ouzbékistan a formulé une recommandation.

54. La République bolivarienne du Venezuela a noté la mise en œuvre par les Philippines du deuxième Plan pour les droits de l'homme 2012-2017 et du Plan de développement 2011-2016 en vue d'atteindre, entre autres, les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Venezuela a accueilli avec satisfaction la mise en place du groupe chargé de la lutte contre la pauvreté ainsi que la formation aux droits de l'homme dispensée aux responsables de l'application des lois. Le Venezuela a formulé des recommandations.

55. Le Viet Nam a noté avec appréciation les engagements des Philippines en faveur des droits de l'homme, en particulier le deuxième Plan pour les droits de l'homme 2012-2017, ainsi que la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des recommandations découlant du premier Examen périodique universel. Le Viet Nam a applaudi les efforts déployés par les Philippines pour respecter les engagements souscrits en vertu d'instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre la torture. Le Viet Nam a formulé des recommandations.

56. L'Argentine a salué le Plan de développement des Philippines pour 2011-2016, les progrès réalisés dans la mise en place d'un cadre juridique visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, notamment, et le Plan pour les droits de l'homme 2012-2017. L'Argentine a formulé des recommandations.

57. L'Australie a accueilli avec satisfaction le Plan philippin pour les droits de l'homme 2012-2017, la récente ouverture d'un bureau de la Commission des droits de l'homme dans la région musulmane de Mindanao et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle a exprimé sa préoccupation quant à l'impunité dans les affaires de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires et a encouragé la transparence et la responsabilisation. L'Australie a formulé des recommandations.

58. L'Autriche a félicité les Philippines d'avoir adopté la Grande Charte des femmes et la loi contre la torture. Elle a relevé avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et du Statut de Rome. L'Autriche a fait part de ses préoccupations concernant les violations observées dans différents domaines – torture, mauvais traitements, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et harcèlement. Elle a évoqué les agressions commises contre des journalistes et des professionnels des médias ainsi que les problèmes liés à l'impunité. L'Autriche a formulé des recommandations.

59. L'Azerbaïdjan a accueilli avec satisfaction le Plan philippin pour les droits de l'homme 2012-2017 et le suivi de l'application de la Grande Charte des femmes. Il a apprécié le dialogue instauré par le Gouvernement avec la société civile, en particulier dans le cadre des éditions successives du Forum national des droits de l'homme. L'Azerbaïdjan a loué les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et sollicité des renseignements sur la mise en œuvre du Plan d'action pour 2011-2016.

60. Bahreïn a noté avec satisfaction le Plan de développement pour 2011-2016, la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et les travaux du Comité national de lutte contre la pauvreté. Il a sollicité des précisions concernant le succès du programme Pantawid Pamilya. Bahreïn a formulé une recommandation.

61. Le Bangladesh a accueilli avec satisfaction la ratification par les Philippines de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Statut de Rome, l'adoption de la Grande Charte des femmes, le programme Pantawid Pamilya et les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté. Le Bangladesh a demandé des informations sur les contraintes et les difficultés en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants philippins à l'étranger. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

62. Le Bélarus a noté avec satisfaction les mesures prises pour améliorer la législation et mettre en place des institutions chargées de suivre et surveiller le respect des obligations en matière de droits de l'homme et d'assurer l'accès à la justice pour les citoyens à faible revenu. Il a loué la volonté du Gouvernement de lutter contre la traite des personnes et les progrès réalisés dans ce domaine. Le Bélarus a formulé des recommandations.

63. La Belgique a félicité les Philippines d'avoir ratifié le Statut de Rome et d'avoir adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Elle les a encouragées à intensifier leurs efforts pour combattre l'impunité. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises ou étaient envisagées pour enregistrer et documenter les affaires d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. La Belgique a formulé des recommandations.

64. Le Brésil a noté la ratification par les Philippines du Statut de Rome, le lancement du Plan pour les droits de l'homme 2012-2017, le programme Pantawid Pamilya, le Plan de développement 2011-2016 pour réduire la pauvreté, ainsi que les initiatives visant à élargir le mandat de la Commission philippine des droits de l'homme pour y inclure les droits économiques, sociaux et culturels. Le Brésil a formulé une recommandation.

65. Brunéi Darussalam a félicité les Philippines d'avoir mis en œuvre les recommandations découlant de l'examen de 2008 et de poursuivre activement les efforts visant à promouvoir davantage les droits des femmes et des enfants grâce à l'adoption de différentes lois. Il a loué les Philippines pour leur Plan d'action stratégique national contre la traite des personnes (2011-2016). Brunéi Darussalam a formulé des recommandations.

66. Le Cambodge a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes et les efforts déployés pour renforcer la justice. Il a noté que les Philippines promouvaient activement les droits de l'homme dans la région de l'Asie du Sud-Est. Le Cambodge a formulé une recommandation.

67. Le Canada a sollicité des informations concernant les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité; il a demandé notamment comment les autorités entendaient atteindre les objectifs fixés pour le programme de formation et faire en sorte que ce dernier touche l'ensemble des forces de sécurité, et quelles seraient les conséquences pour quiconque ne respecterait pas les principes inculqués pendant cette formation. Le Canada a formulé des recommandations.

68. Le Chili a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par les Philippines grâce à l'adoption de la Grande Charte des femmes qui assurait à ces dernières une protection

juridique contre toutes les formes de violence et de discrimination dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'instruction, ainsi que de la loi contre la torture qui criminalisait les actes de torture. Le Chili a formulé des recommandations.

69. Cuba a loué les efforts consentis par les Philippines pour répondre aux besoins des pauvres et des autres groupes vulnérables en définissant le Plan de développement et en mettant en place le cadre juridique nécessaire à l'application des recommandations relatives aux droits des femmes et des enfants. Cuba a formulé des recommandations.

70. Le Danemark a demandé des renseignements sur le délai prévu pour le dépôt de l'instrument de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ainsi que sur les obstacles à la mise en œuvre de la loi contre la torture. Il demeurait préoccupé par les informations selon lesquelles les forces de l'État continuaient d'être impliquées dans les tortures, les disparitions forcées et les exécutions illégales. Le Danemark a formulé des recommandations.

71. L'Équateur a mis l'accent sur l'approbation des règles relatives à l'environnement et à sa protection, en vertu desquelles tout citoyen pouvait porter plainte pour obliger les pouvoirs publics à protéger et préserver l'environnement. L'Équateur a formulé des recommandations.

72. L'Égypte a accueilli avec satisfaction les mesures prises en vue d'éradiquer la pauvreté et de mettre fin à l'impunité en cas de violation des droits de l'homme, ainsi que l'adoption de la Grande Charte des femmes et la création de comités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a demandé des informations sur les mesures destinées à améliorer la santé maternelle et infantile. L'Égypte a formulé des recommandations.

73. La France s'est dite préoccupée par les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires survenant dans le pays. Elle a accueilli avec satisfaction l'adhésion des Philippines au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture mais a constaté que des actes de torture continuaient d'être commis dans les lieux de détention. Elle s'est félicitée des mesures prises pour lutter contre la traite des personnes. La France a formulé des recommandations.

74. L'Allemagne a félicité les Philippines d'avoir adhéré au Statut de Rome et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et les a remerciées de leur engagement et de leur coopération dans la lutte contre la traite des personnes. Toutefois, elle a noté avec préoccupation que les droits de l'homme faisaient encore l'objet de violations. L'Allemagne a formulé des recommandations.

75. Le Saint-Siège a accueilli avec satisfaction l'approbation du Code de procédure pour les affaires environnementales et le programme visant à faciliter l'accès des pauvres à la justice. Il a relevé que le pays était encore confronté à des problèmes de violation des droits de l'homme – exécutions extrajudiciaires, tortures, violences physiques et disparitions forcées. Le Saint-Siège a formulé des recommandations.

76. La Hongrie a félicité le Gouvernement philippin pour son programme visant à réduire le nombre des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées dans le pays. Tout en accueillant favorablement les initiatives mises en œuvre, la Hongrie s'est enquis des efforts consentis pour promouvoir le droit à l'éducation, en particulier dans le cas des enfants handicapés et des enfants qui travaillent ou qui vivent dans la rue. La Hongrie a formulé des recommandations.

77. L'Inde a apprécié le rôle joué par les Philippines dans l'élaboration des protocoles d'application de la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants. Elle a également accueilli avec satisfaction le lancement du Plan des forces armées pour la paix et la sécurité internes.

78. L'Indonésie a salué les mesures prises pour résoudre les affaires antérieures d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture, et a noté les résultats obtenus par le Conseil philippin interinstitutions de lutte contre la traite s'agissant de traduire les auteurs de tels actes devant la justice et d'apporter une assistance aux victimes. L'Indonésie a formulé des recommandations.

79. Répondant aux questions posées, la chef de la délégation a noté avec appréciation que les efforts déployés par les Philippines pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, ainsi que les résultats obtenus dans ce domaine, étaient reconnus.

80. Les Philippines étaient satisfaites de voir que les États membres ainsi que les États qui jouissaient du statut d'observateur au Conseil des droits de l'homme reconnaissaient qu'elles avaient intensifié leurs efforts pour résoudre des problèmes aussi complexes que ceux des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et de la torture. La chef de la délégation a donné l'assurance que les Philippines considéraient ces affaires comme des dossiers prioritaires et les traitaient toutes dans le cadre de leur système de justice pénale, qu'elles s'employaient constamment à améliorer.

81. Les affaires dont les autorités avaient vérifié le bien-fondé étaient actuellement à différents stades de la procédure, allant de l'instruction aux poursuites, et certaines étaient déjà devant les tribunaux.

82. La chef de la délégation a indiqué que le Département de la justice engageait des poursuites pour violations des droits de l'homme et corruption même contre ceux qui étaient censés être hors de portée de la loi.

83. Le Département de la justice a créé une équipe spéciale chargée de collecter et de compiler l'information et de suivre le déroulement des affaires, en collaboration avec la Commission philippine des droits de l'homme, organe indépendant.

84. Les Philippines étudiaient également la mise en place d'un dispositif national de suivi, sur la base d'un arrangement tripartite entre le Gouvernement, la Commission des droits de l'homme et la société civile et les ONG, pour examiner toutes les affaires en souffrance d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture et formuler des recommandations quant aux moyens de surmonter les obstacles qui entravent le règlement de ces affaires.

85. La Cour suprême des Philippines a introduit de nouvelles modalités de recours, à savoir le recours en *amparo* et l'*habeas data*, pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Plusieurs affaires ont d'ores et déjà été portées devant différents tribunaux.

86. L'accès à la justice a été amélioré, notamment, par la suppression des frais de dépôt pour les plaintes au pénal auprès du Département de la justice et le Gouvernement s'est attaché concrètement à renforcer le programme de protection des témoins. Actuellement, le taux de condamnations est supérieur à 94 % lorsque les victimes bénéficient d'une protection au titre de ce programme.

87. Les Philippines ont adopté les décrets d'application de la loi contre la torture de 2009.

88. L'adoption de la loi portant répression des crimes contre le droit international humanitaire, du génocide et autres crimes contre l'humanité, ou loi de la République n° 9851, et de la loi contre la torture conforte le principe de complémentarité énoncé dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

89. Les Philippines ont déposé l'instrument d'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 17 avril 2012.

90. Les Philippines sont ouvertes au dialogue constructif et à la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. La chef de la délégation a indiqué que les Philippines avaient invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à effectuer une mission officielle aux Philippines.

91. La délégation a fourni des précisions sur le plan pour l'autonomisation et la promotion des femmes en vue de l'égalité entre les sexes, qui préconise un processus participatif et une approche fondée sur les droits fondamentaux. Elle a mentionné la création et le renforcement des points focaux Femmes et développement aux niveaux national et local, notamment au sein du service diplomatique, afin d'accélérer l'intégration des questions liées aux femmes dans les politiques et les programmes et d'améliorer la prise en compte de l'objectif de l'égalité entre les sexes dans la budgétisation.

92. La délégation a exposé les efforts entrepris pour promouvoir la santé sexuelle et reproductive; ainsi, 11 % du budget annuel prévu à ce titre sera consacré à la santé des femmes dans le cadre du programme de protection sanitaire et nutritionnelle de la mère, du nourrisson et de l'enfant. Grâce à ce programme, les antennes sanitaires rurales seront dotées de matériel médical de pointe pour un accouchement sans danger et un dépistage élémentaire des nourrissons sera effectué par des prestataires de services sanitaires ayant suivi une formation.

93. À l'échéance d'avril 2012, plus de 24 000 membres des équipes sanitaires locales ont été déployés pour inscrire les ménages pauvres à l'assurance-santé qui couvre la santé maternelle et la planification familiale.

94. Outre la loi contre la discrimination en cours d'examen, les Philippines ont lancé un certain nombre d'autres initiatives pour protéger et promouvoir les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT).

95. La délégation a déclaré qu'afin d'assurer l'accès à une éducation de qualité et de concrétiser le droit des enfants à l'éducation en vue d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous, les Philippines, par le Programme de réforme de l'éducation de base, s'efforçaient de toucher l'ensemble des jeunes non scolarisés, d'assurer la scolarisation de tous les enfants et de mettre un terme aux abandons scolaires et aux redoublements.

96. L'Enquête nationale de 2008 sur la population et la santé a montré que le taux de mortalité infantile avait diminué, passant de 35 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1993-1997 à 25 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2003-2007. Les Philippines mettent en œuvre différents programmes: soins élémentaires aux nouveau-nés, facilités pour l'accouchement, campagnes de vaccination élargie, prévention des accidents, entre autres. Elles appliquent en outre la loi de 2004 sur le dépistage des nouveau-nés et la loi de 2010 sur le dépistage de la surdité chez les nouveau-nés.

97. Sur la base d'une étude réalisée en 2001, quelque 7,2 millions d'enfants au total, âgés de 0 à 14 ans, ont bénéficié du programme de subventions conditionnelles en espèces mis en place par les Philippines. Les données sur le programme Pantawid Pamilya ont montré que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques élémentaires avait augmenté de 3,5 % de 2008 à 2010, contre 0,6 % de 2004 à 2007. Le nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics secondaires avait connu une augmentation analogue (3,2 % de 2008 à 2010, contre 0,5 % de 2004 à 2007).

98. La délégation a déclaré que les Philippines intensifiaient leurs efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants, en secourant les enfants travaillant dans des conditions dangereuses ou exploités, en proposant aux parents des programmes pour améliorer leurs moyens de subsistance, en supprimant le travail des enfants dans l'industrie du tabac et en fournissant des services intégrés pour les travailleurs migrants dans l'industrie sucrière.

99. La délégation a indiqué que la politique de protection sociale des enfants à l'école avait été lancée en mai 2012 afin de protéger les écoliers contre toutes les formes de violence, notamment les brutalités. Cette politique prévoyait la création dans chaque établissement d'un comité de protection des enfants, la formation du personnel enseignant et administratif et la mise en place d'un système d'aiguillage et de suivi.
100. Les Philippines ont constitué un conseil, composé d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, y compris les organisations de fournisseurs de services Internet, pour veiller à l'application efficace de la loi contre la pornographie impliquant des enfants.
101. Les Philippines ont adopté un Cadre stratégique national pour mettre fin à la violence contre les enfants, assorti d'un plan d'action sur trois ans prévoyant la formation d'un réseau national pour le suivi de la mise en œuvre.
102. L'Iraq a loué les Philippines pour les mesures mises en œuvre, notant le Contrat social conclu avec le peuple philippin, le Plan d'action pour les droits de l'homme 2007-2012 ainsi que l'adoption de la Grande Charte des femmes et de la loi contre la pornographie impliquant des enfants. L'Iraq a formulé des recommandations.
103. L'Irlande a noté l'adoption de la loi contre la torture et exprimé l'espoir que la Commission des droits de l'homme serait renforcée, comme l'avait recommandé le Comité contre la torture. Toutefois, elle restait préoccupée par les informations concernant l'arrestation et la détention de défenseurs des droits de l'homme et les manœuvres d'intimidation dont ils faisaient l'objet. L'Irlande a formulé des recommandations.
104. Le Japon s'est félicité des mesures prises pour lutter contre la torture et les exécutions extrajudiciaires, en particulier en renforçant les capacités des fonctionnaires gouvernementaux, mais a constaté que les assassinats politiques restaient un problème important sur le plan des droits de l'homme. Il a loué les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des personnes. Le Japon a formulé des recommandations.
105. La République démocratique populaire lao a félicité les Philippines pour les résultats obtenus sur la voie de la stabilité politique, de l'égalité et de la justice sociale et les a encouragées à renforcer leur coopération avec l'ONU, les organisations internationales et toutes les autres parties prenantes afin de surmonter les obstacles et les difficultés qui empêchaient encore leurs citoyens d'exercer pleinement leurs droits.
106. La Lettonie a apprécié l'invitation adressée au Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains mais a relevé que les demandes formulées par plusieurs autres titulaires de mandat n'avaient pas encore été acceptées. Saluant les efforts entrepris pour lutter contre la traite des personnes, elle s'est toutefois dite préoccupée par le nombre de femmes et d'enfants victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. La Lettonie a formulé des recommandations.
107. Le Liechtenstein, tout en se félicitant des initiatives adoptées, a évoqué les préoccupations suscitées par les informations concernant le phénomène très répandu des châtiments corporels à l'encontre des enfants et le nombre croissant des cas de violence familiale. Il a accueilli avec satisfaction la ratification par les Philippines du Statut de Rome. Le Liechtenstein a formulé des recommandations.
108. Madagascar a noté avec satisfaction que les Philippines avaient ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a souligné que le suivi et la mise en œuvre dans les domaines prioritaires des droits de l'homme demandaient à être appuyés et davantage favorisés. Madagascar a formulé une recommandation.
109. La Malaisie a relevé avec satisfaction l'adoption de plusieurs lois nouvelles concernant les droits des femmes et des enfants. Elle a aussi noté les efforts sérieux entrepris pour éradiquer la pauvreté, favoriser le développement économique et social et

répondre aux besoins vitaux des pauvres et des autres groupes vulnérables. La Malaisie a formulé des recommandations.

110. Le Mexique espérait que le Statut de Rome serait appliqué intégralement dès que possible. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour que les personnes handicapées puissent participer au développement et pour garantir la mise en œuvre des politiques et programmes visant à défendre leurs intérêts. Le Mexique a formulé des recommandations.

111. Le Qatar appréciait les politiques et les stratégies adoptées par les Philippines pour lutter contre la traite des personnes ainsi que leur coopération aux niveaux régional et international pour éradiquer ce phénomène. Le Qatar a formulé des recommandations.

112. La République de l'Union du Myanmar a noté les progrès remarquables réalisés dans le contexte des droits de l'homme et a reconnu le rôle constructif joué par les Philippines, qui étaient un membre actif du Conseil des droits de l'homme. Le Myanmar a formulé des recommandations.

113. Les Pays-Bas ont constaté la volonté des Philippines d'améliorer les droits de l'homme de leurs citoyens et les ont félicitées d'avoir adhéré au Statut de Rome. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

114. La Nouvelle-Zélande a demandé des renseignements sur les mesures prises pour transposer pleinement dans la législation nationale les obligations qui incombent aux Philippines en vertu du Statut de Rome. Elle a fait état de préoccupations concernant la mortalité maternelle et l'impact des restrictions en matière de soins de santé sur les droits fondamentaux des femmes. La Nouvelle-Zélande a formulé des recommandations.

115. Le Nicaragua a souligné les efforts accomplis par les Philippines, qui se traduisaient par son adhésion à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme mais aussi par l'adoption de nouvelles lois et l'élaboration de politiques nationales. Il a mis en exergue les progrès réalisés dans la promotion des droits des groupes vulnérables. Le Nicaragua a formulé des recommandations.

116. La Norvège s'est félicitée de l'adhésion des Philippines au Statut de Rome mais a constaté que les carences institutionnelles et la faiblesse des mécanismes d'application des lois entravaient la réalisation des droits fondamentaux. Elle a également relevé que la police et les forces militaires continuaient de figurer parmi les principaux violateurs des droits de l'homme. La Norvège a formulé des recommandations.

117. Le Pakistan a noté avec satisfaction l'importance accordée à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels pour lutter contre la pauvreté. Il a demandé quelle était, de l'avis des justiciables, l'efficacité des procédures informelles et peu onéreuses introduites pour faciliter l'accès des pauvres à la justice. Le Pakistan a formulé une recommandation.

118. La Palestine a souligné les efforts déployés par les Philippines pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits des femmes et des enfants. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et du Statut de Rome. La Palestine a formulé des recommandations.

119. Le Portugal a insisté sur les progrès réalisés par les Philippines en ce qui concerne la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et la réduction de la pauvreté. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement pris de renforcer la Commission des droits de l'homme, notamment en incluant dans ses compétences le suivi des droits économiques, sociaux et culturels. Le Portugal a formulé des recommandations.

120. Le Maroc a sollicité des informations sur les grandes lignes du Contrat social, en particulier s'agissant de la lutte contre la corruption et la pauvreté, et a demandé si le

Contrat comportait une section sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Le Maroc a formulé une recommandation.

121. Répondant aux questions soulevées, la chef de la délégation a déclaré que le nombre des poursuites engagées contre les auteurs de la traite et le nombre des condamnations prononcées avaient plus que doublé pendant la courte période qui s'était écoulée depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. Elle a indiqué que les antennes de l'équipe spéciale aux niveaux national, local et régional menaient des opérations de sauvetage des victimes de la traite. Les Philippines ont également accéléré et multiplié les programmes de sensibilisation aux dangers de la traite, en particulier en milieu rural.

122. La délégation a indiqué qu'afin de répondre aux problèmes des personnes handicapées, les Philippines avaient adopté une charte en faveur de ces personnes – loi globale garantissant aux personnes handicapées la jouissance de leurs droits et privilèges fondamentaux.

123. Aux Philippines, les personnes handicapées bénéficiaient d'une réduction de 20 % pour l'achat des médicaments et de la nourriture ainsi que pour les frais d'hospitalisation, de transport et les activités récréatives, et d'une réduction de 5 % pour l'achat des produits de base et des biens de première nécessité.

124. Les Philippines ont mis en place des politiques et des dispositifs pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote; des sites complémentaires ont été ouverts pour qu'elles puissent s'inscrire sur les listes électorales et une assistance leur est fournie lors des scrutins.

125. Aux Philippines, les personnes handicapées participent activement à la vie politique et à la prise de décisions aux niveaux national et sous-national dans le cadre du Conseil national pour les questions de handicap et des 17 comités régionaux chargés de ces questions, ainsi que du Conseil national de lutte contre la pauvreté, dont le handicap constitue l'un des 14 principaux secteurs d'intervention. Des services chargés des personnes handicapées ont été créés dans 259 administrations locales; 617 services ont désigné des points focaux et 214 ont mis en place des comités.

126. Les Philippines s'attachent à promouvoir un environnement qui favorise l'accessibilité physique et sociale pour les handicapés. Une équipe spéciale sur l'accessibilité a été mise en place; elle a vocation à garantir la mobilité dans les transports publics et conduit périodiquement des audits d'accessibilité dans les bâtiments publics et privés.

127. Les Philippines ont remercié l'ensemble des délégations et des parties prenantes du Conseil des droits de l'homme pour l'intérêt avec lequel elles avaient examiné comment les Philippines continuaient de s'acquitter de leur mission en s'attachant à promouvoir et protéger les droits de l'homme de leur peuple. Les Philippines appréciaient vivement la reconnaissance accordée à leurs efforts et aux résultats modestes obtenus en matière de droits de l'homme mais elles étaient bien conscientes que de nombreux obstacles demeuraient et qu'il fallait faire encore beaucoup plus.

128. La chef de la délégation a annoncé que le Comité présidentiel des droits de l'homme agirait en étroite collaboration avec la Commission philippine des droits de l'homme pour établir un groupe chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant du présent examen auxquelles les Philippines avaient souscrit. Les organisations issues de la société civile et les organisations non gouvernementales seraient associées à ce processus.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

129. Les recommandations énumérées ci-dessous, formulées au cours du dialogue, recueillent le soutien des Philippines:

129.1 Consolider encore l'infrastructure nationale des droits de l'homme, notamment par le soutien à la Commission des droits de l'homme (Égypte); continuer d'améliorer la capacité de défendre les droits de l'homme, notamment en renforçant l'autonomie budgétaire et la capacité organisationnelle de la Commission des droits de l'homme et en poursuivant les efforts pour empêcher les violations des droits de l'homme par les forces armées et le personnel de la Police nationale (Australie); continuer d'agir pour développer les capacités dans le domaine de la protection des droits de l'homme, notamment en renforçant l'institution nationale des droits de l'homme (Fédération de Russie); intensifier les efforts et les mesures visant à affermir l'état de droit et à consolider les mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme (Viet Nam);

129.2 Poursuivre les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme, notamment à l'intention des fonctionnaires responsables de la sécurité et de l'application des lois (Égypte); poursuivre les efforts visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en particulier pour renforcer les capacités des fonctionnaires chargés de l'application des lois (Maroc); garantir que les forces armées et la police bénéficient de la formation aux droits de l'homme (France); développer davantage les capacités, notamment par une éducation aux droits de l'homme ciblant les autorités gouvernementales, en particulier les organes chargés de l'application des lois, et par la mise en œuvre efficace d'un mécanisme national de surveillance (Japon); intensifier la formation aux droits de l'homme et les actions de sensibilisation, accroître les financements à tous les échelons des forces armées et de la Police nationale pour faire en sorte que les militaires et les responsables de l'application des lois protègent les droits de l'homme, et enquêter de façon approfondie sur les allégations de violations (États-Unis d'Amérique); continuer de promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme parmi les responsables de l'application des lois afin qu'ils aient davantage conscience du rôle qui leur incombe dans la protection des droits fondamentaux du peuple, notamment des groupes les plus vulnérables et marginalisés (République bolivarienne du Venezuela);

129.3 Continuer de travailler à l'élaboration de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (Palestine); poursuivre l'application des mesures et programmes prévus dans le deuxième Plan philippin pour les droits de l'homme 2012-2017 (Qatar);

129.4 Continuer d'intégrer les droits de l'homme dans le secteur public (Sri Lanka); intégrer davantage les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques, programmes et activités du Gouvernement (Viet Nam);

129.5 Appuyer une coopération plus étroite avec les institutions nationales et internationales des droits de l'homme et œuvrer pour la participation active et la pleine implication des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes, à tous les niveaux (de l'échelon local à l'échelon international) (Norvège);

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

129.6 Continuer de coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sur la base des priorités nationales (Biélorus);

129.7 Appliquer intégralement la Grande Charte des femmes pour promouvoir l'égalité entre les sexes (République de Corée); fournir davantage de ressources pour appuyer l'application efficace de la Charte (Malaisie); appliquer efficacement la Charte dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne les relations du travail, l'accès à la justice et les soins de santé, en particulier les aspects relatifs à la santé sexuelle et reproductive, et la lutte contre la violence sexiste (Espagne);

129.8 Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes (Nicaragua); poursuivre les efforts pour appliquer les politiques nationales visant à promouvoir davantage l'égalité entre les sexes et à mieux protéger les femmes contre la discrimination et la violence (Singapour); intensifier les efforts pour lutter contre la violence sexiste en menant des campagnes publiques de sensibilisation, en allouant des ressources suffisantes pour les initiatives dans ce domaine et en formant le personnel chargé de l'application des lois (Liechtenstein); prendre des mesures concrètes pour promouvoir plus activement l'égalité des sexes dans l'emploi, la prise en compte des problèmes propres aux femmes dans l'appareil judiciaire et l'amélioration de la protection maternelle (Thaïlande);

129.9 Assurer gratuitement et efficacement l'inscription à l'état civil de tous les enfants (Portugal);

129.10 Maintenir la dynamique nécessaire pour poursuivre activement les efforts visant à mieux protéger les droits des femmes et des enfants, notamment en adoptant une législation dans ce domaine (Brunéi Darussalam); redoubler d'efforts pour remédier à tous les problèmes qui continuent de faire obstacle aux droits de l'homme, en particulier dans les domaines de la promotion de la croissance économique ainsi que de la protection sociale et de l'équité, en prêtant une attention spéciale aux droits des femmes et des enfants dans le cadre des programmes et plans d'action en cours (Cambodge);

129.11 Intensifier les efforts pour protéger les droits des autres groupes vulnérables, en particulier les personnes handicapées, les minorités et les populations autochtones, afin qu'ils aient accès dans des conditions d'égalité aux services sociaux, éducatifs, sanitaires et aux autres prestations (Thaïlande); poursuivre l'action visant à mieux protéger les droits de certains groupes vulnérables spécifiques au sein de la société, tels que les personnes âgées, les pauvres et les victimes de catastrophe naturelle (Trinité-et-Tobago); étudier la possibilité de concevoir de nouvelles mesures pour que les programmes de lutte contre la pauvreté prennent en compte les besoins de groupes vulnérables tels que les personnes âgées et les personnes handicapées (Argentine);

129.12 Poursuivre les efforts pour éliminer de fait les exécutions extrajudiciaires (République de Corée); continuer de s'attaquer au problème des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées pour conforter l'état de droit et le respect des droits de l'homme (Singapour); œuvrer pour l'élimination complète de la torture et des exécutions extrajudiciaires et intensifier les efforts pour poursuivre les auteurs de tels crimes (Saint-Siège);

129.13 Mener des enquêtes impartiales sur toutes les allégations de disparitions forcées imputables aux personnels chargés de l'application des lois (Allemagne); conduire des enquêtes indépendantes et impartiales concernant tous les cas de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires et veiller à ce

que les auteurs de ces crimes soient traduits devant la justice (France); continuer à intervenir d'urgence pour mettre en place des dispositifs visant à éliminer complètement la torture et les exécutions extrajudiciaires, et intensifier les efforts pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, poursuivre les auteurs de tels actes et les punir (Trinité-et-Tobago);

129.14 Lutter efficacement contre les exécutions extrajudiciaires, notamment celles perpétrées par des acteurs non étatiques, en renforçant les mécanismes de responsabilité et en appliquant les réformes nécessaires (Allemagne)<sup>1</sup>;

129.15 Éliminer complètement les exécutions extrajudiciaires, conformément à l'engagement pris lors de l'examen précédent, en traduisant devant la justice les responsables de tels actes, et intensifier les efforts pour éradiquer la torture et le recours aux traitements inhumains ou dégradants de la part des forces armées et des forces de sécurité de l'État (Espagne); mettre fin à l'impunité qui entoure les exécutions extrabudgétaires, les disparitions forcées et la torture, notamment lorsqu'elles sont le fait des forces de sécurité, en menant des enquêtes approfondies et en poursuivant avec vigueur les auteurs de tels actes (États-Unis d'Amérique);

129.16 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées, notamment en allouant des ressources suffisantes à la Police nationale et en veillant à ce que les responsables présumés des exécutions extrajudiciaires soient traduits promptement devant la justice (Suède); continuer de réévaluer la nécessité de programmes intégrant l'interdiction des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées, à l'intention de l'armée et de la Police nationale et, le cas échéant, concevoir de tels programmes et prévoir les garanties et les dispositifs de surveillance appropriés pour qu'ils soient respectés (Timor-Leste); veiller à ce que la police et le Bureau national d'investigation enquêtent sur les violations graves des droits qui auraient été commises par des membres de l'armée ou de la police (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

129.17 Poursuivre les efforts pour interdire complètement la torture et éliminer toutes les autres formes de mauvais traitements à tous les échelons (République de Corée); continuer d'intensifier l'action nationale visant à interdire la torture (Égypte);

129.18 Prévenir les cas de torture dans les lieux de détention en adoptant des dispositions juridiques garantissant les droits des détenus, en enquêtant efficacement sur les allégations de torture et en poursuivant les auteurs et en les condamnant (Autriche);

129.19 Renforcer les programmes de formation à l'intention de l'ensemble des personnels chargés de l'application des lois en ce qui concerne l'interdiction absolue de la torture (Turquie);

129.20 Appliquer efficacement la loi contre la torture en mettant plus spécialement l'accent sur la responsabilité des supérieurs hiérarchiques, l'accès

<sup>1</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Lutter efficacement contre les exécutions extrajudiciaires, notamment celles perpétrées par des acteurs non étatiques, en renforçant les mécanismes de responsabilité et en appliquant les réformes nécessaires définies par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.».

aux services médicaux et la mise en œuvre d'un programme doté de ressources suffisantes pour la réadaptation des victimes (Irlande); prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet à la loi de 2009 contre la torture, en veillant spécialement à ce que les responsables de tels actes fassent l'objet d'une enquête et soient punis dans chaque cas (Mexique); appliquer de manière efficace la loi de 2009 contre la torture, en s'assurant en particulier que toutes les enquêtes diligentées et les poursuites engagées en cas d'allégations de torture et de mauvais traitements prennent pleinement en compte l'éventualité d'une responsabilité des supérieurs, comme spécifié à l'article 13 de la loi (Danemark);

129.21 Établir sans délai un mécanisme national de prévention de la torture, comme prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (France); lancer une consultation ouverte, transparente et inclusive sur le mécanisme national de prévention le plus approprié (Nouvelle-Zélande); élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la création d'un mécanisme national de prévention efficace et conforme aux dispositions du Protocole facultatif, doté des ressources nécessaires pour s'acquitter correctement de son mandat (Danemark);

129.22 Reconnaître les victimes de la traite – souvent des jeunes – comme telles et leur fournir à ce titre protection et assistance (Norvège);

129.23 Faire appliquer efficacement la législation interne et s'attacher davantage à éradiquer la traite des personnes en coopérant avec la communauté internationale, notamment en acceptant une visite du Rapporteur spécial (Japon);

129.24 Étendre l'interdiction des châtiments corporels à la maison et à la famille (Portugal); faire respecter les droits des enfants et des femmes, en interdisant en particulier les châtiments corporels et en appliquant un plan d'action contre la violence familiale (France); interdire expressément tout recours aux châtiments corporels par ceux qui ont la charge des enfants, à la maison, à l'école, dans les institutions, dans le système pénal et dans tous les autres domaines, conformément à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay); mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation pour informer les parents et les autres acteurs sur les méthodes non violentes de discipline et d'éducation des enfants (et sur le droit des enfants à la protection) (Uruguay); intensifier les campagnes de sensibilisation aux effets préjudiciables des châtiments corporels et à l'utilisation de méthodes non violentes de discipline compatibles avec la dignité de l'enfant (Liechtenstein);

129.25 Continuer de promouvoir les mesures visant à désarmer et démanteler les groupes armés privés et à empêcher l'utilisation d'enfants soldats (Chili);

129.26 Poursuivre la réforme du système judiciaire et améliorer la capacité du système pénal de lutter contre l'impunité (Espagne);

129.27 Allouer des ressources suffisantes au Mécanisme national de surveillance pour qu'il puisse accomplir efficacement son mandat (Afrique du Sud);

129.28 Poursuivre les efforts pour traiter les cas ou les signalements d'incidents antérieurs d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture dans le pays, notamment par le biais du programme EPJUST, des

centres de coordination conjoints sur les milices privées et du Mécanisme national de surveillance (Indonésie);

129.29 Prendre des mesures pour résoudre les cas de justice différée et d'impunité, notamment en menant des réformes judiciaires (République de Corée); lutter efficacement contre l'impunité dans les affaires d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées imputables aux forces armées et à la police ainsi qu'à des acteurs non étatiques (Autriche); répondre aux préoccupations concernant l'impunité par des réformes de la justice pénale et en veillant à la rapidité des enquêtes et des poursuites ainsi que de l'arrestation, du jugement et de la condamnation des coupables (Pays-Bas);

129.30 Poursuivre les efforts pour combattre l'impunité et veiller à ce que les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme soient traduits devant la justice, notamment en redoublant d'efforts pour arrêter le commandant Jovito Palparan Jr., l'ancien Gouverneur Joel Reyes et les auteurs du massacre de Maguindanao (Australie);

129.31 Prendre de nouvelles mesures supplémentaires pour faire en sorte que l'armée exerce pleinement son contrôle sur les unités supplétives et que la police contrôle les organisations de volontaires civils, et que ces unités aient à répondre du respect des obligations contractées par les Philippines en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme (États-Unis d'Amérique);

129.32 Promouvoir la responsabilité en prenant les mesures nécessaires pour que les entités compétentes (Ministère de la justice, Police nationale, Bureau national d'investigation, Commission des droits de l'homme, Bureau du Médiateur) enquêtent sur les allégations de violations des droits de l'homme de façon efficace, indépendante et impartiale afin que justice soit rendue (Canada);

129.33 Prendre des mesures immédiates pour appliquer effectivement la loi de 2006 sur la justice et la protection des mineurs (Norvège);

129.34 Continuer d'améliorer les conditions dans les centres de détention et veiller à ce que les délinquants mineurs ne soient pas détenus avec les délinquants adultes (Équateur); améliorer les conditions de détention conformément aux dispositions de la loi portant modernisation des établissements pénitentiaires en veillant tout spécialement à séparer les détenus mineurs des détenus adultes (Allemagne);

129.35 Prendre les mesures nécessaires pour assurer une protection adéquate aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier contre les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires (France);

129.36 Poursuivre les efforts pour lutter contre la pauvreté (Bangladesh); continuer d'appliquer les politiques actuelles visant à réduire la pauvreté (Cuba); continuer d'agir contre la pauvreté en s'efforçant de faire le lien avec l'éducation (Arabie saoudite); continuer d'intensifier les programmes sociaux qui sont indispensables pour éliminer la pauvreté et la marginalisation sociale (République bolivarienne du Venezuela); poursuivre les réformes socioéconomiques visant à créer des emplois, à lutter contre la pauvreté et à améliorer la qualité de l'éducation et des soins médicaux (Fédération de Russie);

129.37 Continuer d'élaborer des stratégies et des programmes visant à remédier à la pauvreté des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les

enfants, et les mettre en œuvre (Bahreïn); maintenir les efforts pour répondre aux besoins essentiels des pauvres et des autres groupes vulnérables en vue d'assurer à tous un niveau de vie suffisant (Brunéi Darussalam); redoubler d'efforts dans le domaine de la répartition des richesses et de l'éradication de la pauvreté, notamment en allouant des moyens humains et financiers suffisants et en fournissant un soutien et une aide matérielle aux groupes vulnérables dans les zones rurales (Malaisie); intensifier les efforts pour aider les composantes pauvres de la population, en allouant au Groupe de travail sur le développement humain les ressources humaines et financières requises pour qu'il puisse intervenir efficacement et s'acquitter de sa mission, consistant à assurer un niveau de vie convenable à tous les Philippins (Émirats arabes unis);

129.38 Consentir des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (Qatar); allouer davantage de ressources pour la poursuite de tous les OMD et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de la population, en particulier les groupes vulnérables et ceux qui vivent dans les régions isolées (Viet Nam);

129.39 Continuer d'adopter des mesures pour promouvoir et protéger la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba); continuer de renforcer les mesures institutionnelles visant à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (Pakistan);

129.40 Renforcer le dispositif normatif de protection de la santé maternelle, approuver et appliquer la loi sur la santé reproductive et dégager les ressources nécessaires à sa mise en œuvre (Suisse); intensifier les efforts pour atteindre l'OMD n° 5 relatif à la mortalité maternelle, notamment en assurant l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à l'information, à l'éducation et aux conseils (Suède);

129.41 Intensifier d'urgence les efforts pour lutter contre les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, notamment en facilitant l'accès à l'information sur la santé sexuelle et reproductive (Slovaquie); prendre des dispositions pour accentuer les efforts visant à garantir le droit des individus de décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations et des moyens nécessaires pour ce faire, et le droit de bénéficier des meilleures conditions possibles en matière de santé sexuelle et reproductive (Nouvelle-Zélande);

129.42 Poursuivre les efforts pour assurer l'accès à l'éducation pour tous (Arabie saoudite); accroître les mesures concernant le droit à l'éducation afin que tous les enfants aient accès à l'éducation dans des conditions d'égalité (Saint-Siège);

129.43 Continuer d'agir pour promouvoir le droit à l'éducation et les droits de l'enfant, en renforçant la coordination interinstitutions concernant les activités des organes chargés de l'application des lois (Ouzbékistan);

129.44 Appliquer la loi sur les peuples autochtones pour garantir que l'activité économique, en particulier l'exploitation minière, ne porte pas atteinte aux droits de ces peuples (Mexique);

129.45 Poursuivre les efforts visant à la préservation de l'environnement et à sa viabilité (Équateur); intensifier les efforts à l'échelle nationale pour assurer l'utilisation durable des ressources naturelles (Myanmar).

130. Les recommandations suivantes recueillent le soutien des Philippines, qui estiment qu'elles ont déjà été appliquées ou sont en cours d'application:

130.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Palestine);**

130.2 **Continuer d'adopter des lois et une législation nationales et de les faire appliquer, conformément aux normes des droits de l'homme universellement acceptées que les Philippines ont ratifiées (Égypte)<sup>2</sup>;**

130.3 **Lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Espagne); continuer d'intensifier les efforts pour lutter contre la traite, notamment en poursuivant la mise en œuvre de plans d'action nationaux et d'autres stratégies dans ce domaine (Biélorus); poursuivre la politique efficace de lutte contre la traite appliquée au niveau national et participer à l'action menée en la matière au niveau international (Saint-Siège); poursuivre la lutte contre la traite des personnes, le recrutement illégal et l'exploitation de la main-d'œuvre, notamment les travailleurs domestiques et surtout les femmes (Pays-Bas); poursuivre et punir les auteurs de la traite et ceux qui exploitent la prostitution féminine, et protéger les victimes de la traite (Uruguay); renforcer encore les mesures de lutte contre la traite et apporter l'assistance nécessaire aux victimes de la traite (Lettonie);**

130.4 **Renforcer encore la coopération bilatérale, régionale et internationale avec les pays d'origine, de transit et de destination pour lutter plus efficacement contre la traite des femmes; mettre en place des programmes pour la réadaptation, la réinsertion sociale et l'autonomie économique des femmes victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite (Uruguay); intensifier l'action menée en collaboration aux niveaux régional et international, notamment dans le cadre du Groupe de travail sur la traite mis en place par la Réunion des hauts fonctionnaires de l'ASEAN sur la criminalité transnationale (Indonésie); partager ses expériences et ses bonnes pratiques pour renforcer la lutte contre le problème de la traite aux niveaux national et international (Brunéi Darussalam);**

130.5 **Intensifier les efforts pour que les affaires de corruption soient portées devant la justice et revoir la politique de fixation des peines pour les délits de corruption (Chili);**

130.6 **Adopter une législation inclusive en faveur des personnes handicapées (Espagne);**

130.7 **Poursuivre les efforts pour promouvoir les droits des migrants (Bangladesh); continuer de jouer un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants (Myanmar); intensifier les efforts pour répondre aux besoins élémentaires des groupes sociaux particulièrement exposés, en particulier les millions de migrants et de gens de mer (Saint-Siège);**

130.8 **Continuer de s'attacher à mettre le Plan de développement des Philippines (2011-2016) en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Nicaragua).**

**131. Les recommandations ci-après seront examinées par les Philippines, qui y répondront le moment venu, en tout état de cause au plus tard lors de la vingt et unième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012:**

<sup>2</sup> La recommandation, telle qu'il en a été donné lecture lors du dialogue, était libellée comme suit: «Continuer d'adopter des lois et une législation nationales et de les faire appliquer conformément aux normes des droits de l'homme universellement acceptées qu'elles ont signées».

131.1 Envisager la possibilité d'intensifier les efforts pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine); envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique); envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'adopter une législation interne pour pénaliser la disparition forcée telle que définie dans cette Convention (Brésil); ratifier rapidement la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, comme recommandé lors de l'examen précédent (Japon); ratifier sans tarder la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et pénaliser les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires dans la législation nationale (France); accélérer l'adoption et l'application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili);

131.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);

131.3 Ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques et adopter la loi sur les travailleurs domestiques (Slovaquie);

131.4 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et aux Conventions n°s 169 et 189 de l'OIT (Iraq);

131.5 Intensifier les efforts pour lutter, en particulier, contre les pires formes de travail des enfants, conformément aux obligations qui incombent aux Philippines au regard des Conventions de l'OIT n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Slovaquie);

131.6 Envisager la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Palestine); signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal); ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Allemagne);

131.7 Envisager de ratifier rapidement l'instrument international relatif aux droits de l'homme le plus récent – à savoir le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);

131.8 Lever toutes les réserves au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Slovénie);

131.9 Incorporer pleinement dans la législation nationale l'ensemble des obligations découlant du Statut de Rome de la CPI (Slovaquie); prendre les mesures nécessaires pour que le Statut de Rome soit intégralement incorporé dans la législation nationale (Suisse); adapter la législation nationale aux prescriptions du Statut de Rome (Belgique); revoir la législation nationale afin d'y transposer pleinement les obligations découlant du Statut de Rome, notamment y incorporer la définition des crimes et les principes généraux

figurant dans ledit Statut et adopter des dispositions permettant la coopération avec la Cour (Lettonie);

131.10 Adopter la législation voulue pour permettre la pleine coopération avec la CPI et pour adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (Slovénie); transposer pleinement le Statut de Rome dans la législation nationale, notamment en y incorporant la définition des crimes et les principes et en adhérant à l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (Liechtenstein);

131.11 Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome (Liechtenstein);

131.12 Promulguer le projet de loi 2817, approuvé par le Sénat philippin en juillet 2011, qui définit et sanctionne les disparitions forcées (Canada);

131.13 Remédier aux difficultés auxquelles se heurte la Commission philippine des droits de l'homme et la renforcer sur le plan institutionnel (Iraq);

131.14 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay); adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Madagascar); adresser une invitation permanente à l'ensemble des rapporteurs spéciaux et groupes de travail des Nations Unies (Autriche); envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour qu'ils se rendent dans le pays (Slovénie); collaborer plus étroitement avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, envisager favorablement les demandes de visite émanant de titulaires de mandat qui n'ont pas encore été satisfaites et adresser une invitation ouverte à l'ensemble des procédures spéciales du Conseil (Portugal); intensifier la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en répondant favorablement aux demandes de visite restées sans suite et envisager éventuellement de lancer une invitation permanente à l'ensemble des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

131.15 Maintenir des contacts plus étroits avec les organes des Nations Unies et, notamment, accéder à la demande du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, qui a souhaité se rendre dans le pays (Norvège); accepter que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires se rende dans le pays (Mexique); inviter le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et involontaires et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à se rendre aux Philippines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

131.16 Réexaminer et abroger toutes les dispositions discriminatoires qui figurent encore dans la législation nationale afin de réaliser l'égalité entre les sexes en droit et dans la pratique (Portugal);

131.17 Adopter une législation pour définir le statut des enfants nés hors des liens du mariage (Liechtenstein);

131.18 Appliquer efficacement la loi de 2009 contre la torture, et veiller en particulier à ce que toutes les victimes présumées de tortures et de sévices puissent faire procéder effectivement à une évaluation médicale de leurs lésions, en institutionnalisant le Protocole d'Istanbul et notamment en donnant des directives aux juges, aux procureurs, aux médecins légistes et au personnel

médical s'occupant des détenus pour qu'ils détectent et documentent les traumatismes physiques et psychologiques dus à la torture (Danemark);

131.19 Communiquer périodiquement à la Commission philippine des droits de l'homme une liste de tous les détenus précisant leur lieu de détention (Allemagne);

131.20 Lancer une réforme en profondeur du système judiciaire afin d'améliorer progressivement la situation des droits de l'homme (Norvège);

131.21 Dans le contexte de la réforme judiciaire, veiller à ce que l'appareil judiciaire soit réceptif aux problèmes des femmes et accessible, en termes de procédures et d'attitude (Autriche);

131.22 Renforcer le cadre juridique, les institutions et les instruments destinés à garantir que les auteurs d'exécutions extrajudiciaires bénéficient d'une procédure régulière et soient punis s'ils sont reconnus coupables (Suisse);

131.23 Tenir le Conseil des droits de l'homme informé des conclusions du Mécanisme national de surveillance et des mesures prises pour remédier au problème des exécutions extrajudiciaires, notamment des résultats des procédures engagées devant les tribunaux (Hongrie);

131.24 Abroger l'ordonnance 546 qui a servi de fondement à l'action des unités armées de volontaires civils (Pays-Bas);

131.25 Démanteler et désarmer les forces paramilitaires, les milices et les groupes armés en abrogeant l'ordonnance 546 qui protège leur existence et mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (Espagne);

131.26 Désarmer et démanteler toutes les organisations paramilitaires et les milices privées ou, à défaut d'un démantèlement complet, s'assurer que l'armée contrôle l'ensemble des milices et veiller à ce que le Ministère de la défense nationale définisse leur rôle et mette en place des mécanismes pour qu'elles aient à répondre de leurs actes (Canada);

131.27 Adopter et appliquer promptement la loi sur les réparations pour les victimes de violations des droits de l'homme commises pendant la dictature de Marcos (Suisse);

131.28 S'agissant de la situation des enfants détenus, donner suite aux recommandations formulées au chapitre VI de la résolution sur les droits de l'enfant adoptée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2012 (Hongrie);

131.29 Veiller à ce que l'âge de la responsabilité pénale ne soit pas abaissé (Allemagne);

131.30 Envisager de mettre en place une législation globale pour lutter contre la discrimination à l'égard des groupes LGBT (Argentine);

131.31 Enquêter et engager des poursuites de manière efficace en cas d'agression contre des journalistes et introduire dans la législation nationale des dispositions interdisant formellement de telles pratiques et imposant des sanctions pénales (Autriche);

131.32 Renforcer la coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, notamment en accédant à la demande du titulaire de mandat de se rendre dans le pays et prendre des mesures urgentes pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et aux disparitions forcées des

défenseurs des droits de l'homme, enquêter sur toutes les affaires de ce type et traduire les responsables devant la justice (Irlande);

131.33 Modifier la loi sur l'avortement de manière à autoriser l'avortement sans danger en cas de viol, d'inceste ou lorsque la santé ou la vie de la femme enceinte sont en danger (Suède);

131.34 Fournir des informations complètes et exactes sur toutes les méthodes de planification familiale et assurer l'accès à ces méthodes, indépendamment des considérations de sexe ou de religion, et inscrire cette politique dans un cadre juridique en adoptant la loi sur la santé reproductive, en cours d'examen (Pays-Bas);

131.35 Définir un cadre juridique pour aider les femmes et les hommes à acquérir les connaissances qui leur permettront de prendre librement des décisions responsables sur les questions ayant trait à leur sexualité, notamment leur santé sexuelle et reproductive (Norvège).

132. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent les positions des États soumettant et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

*[English only]*

### Composition of the delegation

The delegation of the Philippines was headed by Honourable Leila M. De Lima, Secretary (Minister), Department of Justice, and composed of the following members:

- H.E. Evan P. Garcia, Permanent Representative, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
- Honourable Teofilo S. Pilando, JR. Deputy Executive Secretary, Office of the Executive Secretary;
- Honourable Leah T. Armamento, Undersecretary, Department of Justice;
- Honourable Francisco F. Baraan III, Undersecretary, Department of Justice;
- Honourable Alicia R. Bala, Undersecretary, Department of Social Welfare and Development;
- Honourable Jose Luis Martin C. Gascon, Undersecretary, Office of Political Affairs, representing the Office of the Presidential Adviser on the Peace Process;
- Honourable Severo S. Catura, Undersecretary, Presidential Human Rights Committee;
- Mr. Ricardo V. Paras III, Chief State Counsel, Department of Justice;
- Mr. Denis Y. Lepatan, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the Philippines;
- Mr. Eduardo Martin R. Menez, Assistant Secretary, United Nations and Other International Organizations, Department of Foreign Affairs;
- Mrs. Maria Teresa C. Lepatan, Minister, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
- Mr. Jesus Ricardo S. Domingo, Minister and Consul General, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
- Ms. Josephine M. Reynante, First Secretary, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
- Mr. Enrico T. Fos, First Secretary, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
- Ms. Elizabeth T. Te, First Secretary, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
- Mr. Jesus Enrique G. Garcia, Special Assistant, Office of the Undersecretary for Policy, Department of Foreign Affairs;
- Mr. Joselito N. Jacinto, Jr., Director, Office of the United Nations and Other International Organizations, Department of Foreign Affairs;
- Ms. Jocelyn P. Reyes, Director, National Economic Development Authority;
- Mr. Francisco Uyami, Jr., Police Chief Superintendent, Philippine National Police;
- Ms. Herminia T. Angeles, State Counsel IV, Department of Justice;
- Ms. Emmeline L. Verzosa, Executive Director, Philippine Commission on Women;

- Ms. Brenda S. Vigo, Executive Director, Council for the Welfare of Children;
  - Mr. Josel Mostajo, Special Assistant, Department of Foreign Affairs;
  - Col. Domingo J. Tutaan, Jr., Chief of the Armed Forces of the Philippines–Human Rights Office;
  - Mr. Manuel G. Imson, Labour Attaché, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
  - Atty. Justine Nicole V. Torres, Executive Assistant, National Commission on Indigenous Peoples;
  - Mr. Cresenciano G. Erpe, Attaché, Permanent Mission of the Philippines, Geneva;
  - Ms. Marivil V. Valles, Attaché, Permanent Mission of the Philippines, Geneva.
-